

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 23 Mars 2017

Date d'affichage : 30 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12(1
arrivée et 1 départ)

Nombre de conseillers votants : 12 puis 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle,

Absentes : MOREAU Géraldine,

Didier DAUCE a été élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2017

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dans un courrier du 21 mars 2017, Monsieur PELLOIS faisait part à Monsieur le Maire de sa démission au poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet.

Selon les règles édictées à l'article L270 du Code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller, c'est-à-dire le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Nicolas PELLOIS devra être remplacé par Véronique BEDOUIN.

N° 08 - 17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2016, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 215 551.18€ ;
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 32 640.62 €.

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2016.

N° 09 - 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 10 - 17 : BUDGET COMMUNAL 2016 : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2017 suite à l'adoption de son compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 215 551.18 € et en investissement, un résultat positif cumulé de 32 640.62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2017 de la façon suivante:

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 40 000 €

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 175 551.18 €

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 32 640.60 €.

N° 11 - 17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2016, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un déficit cumulé de 61 785.51€

- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 28 786 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016.

N° 12 - 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 13 - 17 : ZA PLACIS DE LA TOUCHE 2016 : AFFECTATION DES RESULTATS
(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2017 suite à l'adoption de son compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en investissement un résultat positif cumulé de 28 786 €.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2017 de la façon suivante:

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 28 786 €.

Arrivée de Gaëlle POMMEREUL à 20h38

N° 14 - 17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2016, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 ;
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;
- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 565 564.10 €
- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de 86 576.52 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016.

N° 15 - 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par onze voix pour et une abstention, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 16 - 17 : LOTISSEMENT DU PRE VERT : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2017 suite à l'adoption de son compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 565 564.10 €. Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et une abstention, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante:
Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 565 564.10€

N° 17 - 17 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé pour l'année 2017 d'appliquer une hausse de 1 % sur les différents taux des taxes directes locales. Les bases d'imposition prévisionnelles 2016 appliquées aux nouveaux taux entraînent un produit fiscal attendu de 403 531€ pour l'année 2017.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par douze voix pour et une abstention, décide l'augmentation de 1 % des taux pour l'année 2017 à savoir :

Taxe d'habitation 15.49%

Taxe foncière sur le bâti 16.99 %

Taxe foncière sur le non bâti 49.17%.

N° 18 - 17 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2017 A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Madame Béatrice MILLET, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'Equipe Educative de l'Ecole Publique a présenté comme chaque année une demande de dotations et subventions pour l'année 2017.

Il est proposé de retenir:

- **15 398 € pour les dépenses de fonctionnement :**
- soit 7 300€ pour les fournitures scolaires,
- soit 500€ en fournitures administratives,
- soit 1 000€ pour le contrat de maintenance et le forfait copie du copieur.
- soit 3 900€ pour des activités extérieures,
- soit 698 € pour l'activité piscine
- soit 2 000€ pour les tablettes via le collège de Pacé

- **8 000€ pour les dépenses d'investissement :**
- Soit 5 000€ sur 3 ans pour l'informatique
- Soit 3 000€ pour les divers investissements

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2017

N° 19 - 17 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2017

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur Franck RENAUDIN, conseiller délégué aux associations, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2012 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année 2017.

ASSOCIATIONS	Subventions 2017
Anciens combattants	212.00 €
APE	150.00 €
Appaloosa Country	174.00 €
ASPB CYCLO	182.00 €
ASPB FOOT	1 179.00 €
ASPB GYM	0.00 €
Bien Vivre à la Croix Cornillé	0.00 €
Club de l'Amitié	0.00 €
Filaj du Man	296.00 €
Idées Déco	164.00 €
Judo La Chapelle des Fougeretz	376.00 €
L'Avenir	150.00 €
Les Crapautins	186.00 €
Les Jardins Parthenayres	170.00 €
Les Petits Kids	330.00 €
Motos Breizh Aventures	0.00 €
Multi-sport entente sportive Chapelloise	422.00 €
Papill'Ongles Breizh	0.00 €
Parthenay 21	178.00 €
Parthe'nez du Vin	182.00 €
P2B Badmington	929.00 €
Taï Chi Le Phénix de Jade	230.00 €
MJP	180.00 €
PBS 35	240.00€
	5 930.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2017.

N° 20- 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS D'ILLE ET VILAINE POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ENFANCE : AVENANT POUR L'ANNEE 2017

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur Khalil BETTAL, maire adjoint, présente au conseil municipal un avenant à la convention initiale des Francas d'Ille et Vilaine pour l'organisation du Centre de Loisirs Enfance pour l'année 2017 avec une participation financière de la commune de 22 583 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le budget 2017 avec une participation pour l'année à 22 583 € et invite Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N° 21- 17 : ANNEXE FINANCIERE FRMJC 2017

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL, Adjoint, informe que la commune a une convention avec la FRMJC depuis le 4 Janvier 2010.

La FRMJC présente une annexe financière pour l'année 2016 pour la prise en charge du poste de coordinateur jeunesse pour 30 042.76€ et des frais de gestion pour 1 500€. Le coût de l'intervention des vacataires n'est pas intégré dans cette annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annexe financière pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 22- 17 : TARIFS 2017 : LOCATIONS DE SALLES

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

La délibération N° 65-16 du 8 Novembre 2016 fixait les prix de la location de salle pour l'année 2017. Une interrogation sur la demi-journée persistait.

GRANDE SALLE	TARIFS DE LOCATION 2017	CAUTION GLOBALE	CAUTION MENAGE
Vin d'honneur (3h)	100.00 €	300 €	60 €
Une journée	200.00 €	600 €	60 €
Deux journées	310.00 €	600 €	60 €
Location professionnelle	200.00 €		
Réveillon du 31/12	235.00 €	600 €	60 €
Petite salle pour une réunion			40.00 €
Gratuité pour les associations			
Demi-tarif pour les fêtes de quartier			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} avril 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

N° 23- 17 : TARIFS 2017 : LOCATION Gobelets AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Rennes Métropole nous a doté de gobelets plastiques. Lors du dernier Conseil Municipal des Jeunes, il a été décidé de prêter les gobelets aux associations lors de leurs manifestations. Les

conseillers municipaux du CMJ ont souhaité établir des prix lors de la location, la perte et le retour de gobelets sales

	TARIFS DE LOCATION 2017
Caution lors du prêt pour 50 gobelets	50.00 €
Perte pour un gobelet	1.00 €
Retour gobelets sales (tarif pour un gobelet)	0.50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} avril 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

N° 24- 17 : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population de 1000 à 3499 habitants	Indemnités maximum maire 43 % de l'indice brut de référence
-------------------------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à douze voix pour et une abstention, de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire à 23.72 % de l'indice de référence avec effet au 1^{er} avril 2017.

N° 25- 17 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population de 1000 à 3499 habitants	Indemnités maximum adjoint 16.5 % de l'indice brut de référence
-------------------------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à douze voix pour et une abstention, de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoint au maire à 7.90 % de l'indice brut de référence avec effet au 1^{er} avril.

N° 26- 17 : INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS DELEGUES

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu la délibération N°28-14 du 8 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à douze voix pour et une abstention, de fixer le montant des indemnités de fonctions des 8 conseillers délégués à 2.47 % de l'indice brut de référence avec effet au 1^{er} avril.

N° 27- 17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 011 811.95 € pour la section de fonctionnement et à 401 571.22 € pour la section d'investissement.

Une affectation prévisionnelle du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 a été inscrite en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 175 551.18 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par douze voix pour, une abstention, vote le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 011 811.95€ pour la section de fonctionnement et à 401 571.22 € pour la section d'investissement.

Départ Gwénola RIVOAL à 22h38

N° 28- 17 : TRAVAUX EXTENSION ZA PLACIS DE LA TOUCHE - TARIF

(Rapporteur : A. FROGER)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la ZA du Placis de la Touche.

Suite à un tour de table, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de lancer les travaux d'extension de la ZA du Placis de la Touche tout en mettant en exergue le possible déficit de l'opération.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente du m² à 25€ HT.

N° 29- 17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL Khalil, adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Zone d'Activités « Le Placis de la Touche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017:

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 192 439.41 € pour la section de fonctionnement
- qui comporte un excédent 28 786.00 € pour un budget de la section d'investissement de 93 538.30 €. L'article L.1612-7 du CGCT précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre le budget lorsque la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements aux provisions exigées.

N° 30- 17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOTISSEMENT DU PRE VERT
(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL Khalil, adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 lotissement « Le Pré Vert ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- qui comporte un excédent de 565 564.10€ pour un budget de la section de fonctionnement de 1 214 125.62€
- qui comporte un déficit de 86 576.52€ pour un budget de la section d'investissement de 566 658.04 €. L'article L.1612-7 du CGCT précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre le budget lorsque la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements aux provisions exigées.

N° 31- 17 : ADMISSION EN NON VALEUR
(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Trésorier Municipal de Rennes Banlieu Est a transmis un état de demande d'admission en valeurs. Ils correspondent à des titres des exercices 2005 à 2013. Ces admissions en non valeurs correspondent à des créances inférieures à 30€

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 2467490212 d'un montant de 89.81€ du 8 Mars 2017,

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30€ ne font pas l'objet d'une procédure d'exécution forcée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 89.81€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Années	Montant
2005	15.78€
2007	12.43€
2010	17.75€
2011	5.24€

2013	38.61€
Total	89.81€

N° 32- 17 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le contrat « Enfance et Jeunesse » contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales a été élaborée avec notre Commune et la commune de Clayes. La commune est à son deuxième renouvellement.

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne s'associe à la démarche de mise en œuvre des contrats Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et les collectivités territoriales signataires

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat Enfance et Jeunesse d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, la Commune de Clayes et le Syrenor.

N° 33- 17 : CONVENTION VACANCES ET SEJOUR CLAYES PARTHENAY DE BRETAGNE

(Rapporteur : B MILLET, Adjointe à la jeunesse)

Mme MILLET, adjointe à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que la commune de Clayes ne dispose plus de MJC sur son territoire. Ainsi, la commune de Parthenay de Bretagne a proposé aux élus de Clayes que les enfants de 10 à 14 ans participent aux activités de la MJC pendant les vacances ainsi qu'au camp de cette année qui se déroulera à PORNIC(44)

La commune de Clayes participera à hauteur de 100€ par enfant de Clayes présent au camp et 4€ pour les autres activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ces conventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 34- 17 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 à 4, L5211-18 ; L5211-20-1, L5217-7 et L5217-19-1,

Vu la loi N°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui transfère la compétence « eau potable » des communes vers la métropole depuis le 1^{er} janvier 2015,

Vu les délibérations du SMPBR du 5 Novembre 2014 approuvant l'extension de ses compétences à la distribution et sa nouvelle dénomination « la Collectivité Eau du Bassin Rennais »,

Vu l'approbation, par les Syndicats d'eau Sud de Rennes, Nord de Rennes, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rophemel, des compétences de la collectivité Eau du Bassin Rennais incluant la distribution d'eau,

Vu la délibération du 6 Novembre 2015 du Syndicat des Eaux de Rophemel entraînant le transfert de la compétence vers le SMPBR,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence et de bien du Syndicat des Eaux de Rophemel au SMPBR

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Services techniques

- Nacelle élagage : 439.17€ TTC
- Divers matériels (soudure+ masques) 289.45€

Restaurant scolaire

- - prestation sonométrie : 396.50€

Ecole

- Galvanisation parre-ballons : 178.13€

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur BAUDRIER résume la réunion relative à l'inventaire des Zones Humides
- Point sur le dossier 3^{ème} lieu : lors de la réunion du 22 mars 2017, les membres de la commission souhaiteraient implanter le nouvel équipement entre la mairie et le champ d'éco pâturage. Il est recommandé de réaliser un sondage du sol pour voir s'il est possible de le construire sur cette parcelle. Une prochaine réunion aura lieu lors du 2^{ème} trimestre qui permettra de connaître les résultats du sondage et de valider ou non les esquisses du projet.